

AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable

du 9 octobre 2023 au 9 novembre 2023

menée dans le cadre de la déclaration de « projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés » emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne

Par délibération du 1^{er} juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne pour le projet d'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés, qui vise les objectifs suivants :

- ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette du projet classé en zone 2AU pour le classer en secteur indicé 1AUg, en continuité avec le secteur de la clinique Belharra,
- établir les règles de ce nouveau secteur permettant la mise en œuvre d'un projet d'équipements, de services et d'hébergement hôtelier, compatible avec les orientations du PADD,
- établir une orientation d'aménagement déclinant la mixité des fonctions attendue, soucieuse de l'intégration et qualité du projet dans son environnement végétal et bâti.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du lundi 9 octobre 2023 au lundi 9 novembre 2023 inclus.

Pendant toute sa durée :

► **Un dossier de concertation exposant le projet du pôle d'oncologie et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :**

- **en version numérique** accessible sur le site internet de la CAPB : <https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/mise-en-compatibilite-du-plu-de-bayonne-projet-dinstitut-du-sport-et-du-vieillissement-et-hebergements-lies>
- **en version papier**, accessible en mairie de Bayonne (*avenue Maréchal Leclerc*) ainsi qu'au siège de la CAPB (*15 avenue Foch, Bayonne*), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

► **Des registres seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :**

- **un registre numérique**, accessible sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4897/>
- **des registres papier**, accessibles en mairie de Bayonne (*avenue Maréchal Leclerc*) ainsi qu'au siège de la CAPB (*15 av. Foch, Bayonne*) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.